

ARRÊTÉ portant **AUTORISATION**
des modifications des conditions de
fonctionnement de la petite crèche
« les lutins » située à **COSNE-
COURS-SUR-LOIRE**

N° D 2025 - 850

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ; ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7, modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et services aux familles et par les articles 17 et 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 ; le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 ;

VU le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/3286 du 8 mai 1981, autorisant la création d'une halte garderie au centre social et culturel de Cosne-Cours-Sur-Loire, modifié par les arrêtés n° 84/3512 du 31 août 1984, n° D 87-1264 du 08 avril 1987 et n° 2014-D 908 du 24 octobre 2014, n° D 2021-885 du 29 juin 2021, N° D 2021-1021 du 27 juillet 2021 modifiant les conditions de fonctionnement de cet accueil collectif, n°D 2023-636 du 30 mai 2023 ;

VU le courriel en date du 24 octobre 2025 adressé par Monsieur Le directeur du Centre social et culturel Suzanne Coulomb de Cosne-Cours-Sur-Loire sur Loire informant le Président du Conseil départemental de modifications concernant la petite crèche « Les Lutins » ;

En l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° D 2025-680 du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La petite crèche « Les Lutins » est située 15, rue du Berry à Cosne-Cours-sur-Loire. Elle est gérée par le centre social et culturel Suzanne Coulomb.

ARTICLE 3 : La petite crèche «Les Lutins » est ouverte :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

- ARTICLE 4 :** Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.
- ARTICLE 5 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.
- ARTICLE 6 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.
Actuellement, **la surcapacité ne sera pas utilisée.**
- ARTICLE 7 :** **La direction de la structure est assurée par :**
- **Madame DESPOIS Françoise, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état ;**
La continuité de direction est assurée par :
- **Madame Marie MELET, auxiliaire de puériculture diplômée d'état;**

- Il est **IMPÉRATIF depuis le 01 janvier 2022** de recruter un référent santé accueil inclusif.
Depuis le 01 octobre 2025, il est obligé de vérifier l'attestation d'honorabilité à chaque recrutement d'agent ainsi que pour tous les personnels au contact des enfants.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb ou Madame la Directrice de la structure, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb, à Monsieur le Maire de Cosne-Cours-Sur-Loire et Monsieur le président de la communauté de commune cœur de Loire et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
- ARTICLE 10 :** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin départemental responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).

Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 14 NOV 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 14/11/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 058-225800010-20251114-D_2025_850-AR